

**PAYSAGISTES-CONSEILS DE L'ÉTAT
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 MARS 2008**

GROUPE DE TRAVAIL « ÉVOLUTION DES MISSIONS DE CONSEIL »

**LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT ET LA RÉORGANISATION DES SERVICES DE
L'ÉTAT : UNE OPPORTUNITÉ POUR LES PAYSAGISTES-CONSEILS ?**

1) PRÉAMBULE

Depuis l'origine, nous passons cette année le cap des 15 ans d'existence, les paysagistes-conseils de l'État ont montré une certaine persévérance dans l'exercice de leurs missions, et ce même lorsque les conditions n'étaient pas des plus favorables et qu'ils étaient considérés comme des assistants des services. Le fond et la forme de nos interventions se sont transformés peu à peu pour acquérir une légitimité qui nous met en position d'intervenir à toutes les échelles et sur des thématiques variées qui n'ont, bien entendu, pas toutes directement à voir avec ce que le sens commun entend par paysage. Ce mouvement s'est effectué en même temps que les services de l'État ont quitté le champ opérationnel de la maîtrise d'œuvre pour se tourner vers des missions d'assistance aux collectivités territoriales.

Aujourd'hui que d'autres changements s'annoncent, et que le Grenelle de l'environnement pose les bases d'une réflexion dont le paysage est absent – ou diffus et transversal (?) –, on peut s'interroger sur la manière dont nos missions vont évoluer.

C'est pour alimenter le travail de redéfinition de notre action, entre nous d'abord puis avec nos tutelles, que nous avons souhaité engager cette discussion que nous voulons la plus ouverte possible.

Enfin, c'est également pour affirmer notre attachement à nos missions de conseil que nous avons entrepris ce travail puisque, bien évidemment, tout ceci n'aurait aucun sens dans le cas contraire.

2) RAPPEL DE L'ACTION DU GROUPE

Le groupe de travail initié par le bureau de l'APCE l'année passée s'est de nouveau réuni trois fois, en novembre 2007, en janvier et février 2008, pour faire le bilan des contenus et des modalités d'interventions des paysagistes-conseils, avec en perspective la réorganisation des services du Ministère de l'Écologie du Développement et de l'Aménagement Durables ainsi que les intentions que le Grenelle de l'environnement pourrait faire émerger concernant le paysage.

L'an passé, nous terminions le rapport du groupe sur une interrogation.

« Les constats et propositions qui précèdent s'inscrivent dans l'idée d'une amélioration de l'efficacité des conseils, à l'intérieur du cadre donné par l'organisation actuelle des services de l'État. Or, dans le contexte plus général de la réduction de la présence de ses services dans les territoires, on peut se poser la question de ce que les conseils peuvent devenir quand les réorganisations se feront plus lourdes et plus radicales.

Si, à terme, à une échéance que l'on ne connaît pas, mais on entend régulièrement cette hypothèse évoquée, les services de l'État sont réorganisés comme des services attachés aux préfetures (département ou région, la question peut également être ouverte), la position des conseils en sera profondément modifiée. Notre statut actuel, qui nous rattache au préfet et non à la DDE ou à la DIREN, peut être l'occasion d'une position assez favorable pour une territorialisation de nos actions. Intégré dans une organisation de l'État plus compacte, nous serions alors réellement des paysagistes-conseils de l'État en relation avec les DDE, DDAF, DIREN, DRIRE, SDAP, etc. Les implications d'une telle hypothèse sont nombreuses, les

modalités de mise en œuvre d'un tel bouleversement sont trop complexes pour être abordées ici, mais la question mérite d'être mise au débat.

Quelle que soit l'opinion que l'on peut avoir sur la pertinence de cette restructuration des services, et si même elle n'avait pas lieu, nous sommes aujourd'hui, au regard des constats qui précèdent sur les difficultés que nous rencontrons dans l'exercice de nos missions, fondés à nous interroger sur nos présences dans les départements et sur une organisation nouvelle qui pourrait nous voir attachés à un territoire, légitimes auprès de tous les services, pour une action plus transversale. »

Cette année, pour compléter le travail de synthèse commencé l'an dernier à partir des rapports d'activité, nous avons réalisé un questionnaire auquel certains d'entre vous (plus de 40) ont bien voulu répondre.

Cinq grands thèmes y étaient abordés : organisation et évolution des vacations, connaissance et reconnaissance du rôle de conseil dans les services, principaux enjeux et problématiques du territoire, le paysagiste-conseil et le développement durable, territorialisation des missions. Ce questionnaire devait permettre de faire un bilan de nos modes d'intervention qui tiennent compte des aspects les plus récents, notamment en terme d'organisation des DDE, DDAF, DIREN ..., ainsi que de notre positionnement par rapport aux objectifs du MEDAD en matière de développement durable. Il devait être aussi l'occasion de faire remonter le plus librement possible nos expériences et nos propositions. La synthèse détaillée est donnée ici en annexe comme un certain nombre d'autres contributions qui nous paraissent dignes d'intérêt.

3) PRINCIPAUX REPÈRES ISSUS DE LA SYNTHÈSE DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE.

Préalable

Le questionnaire a été l'occasion pour les paysagistes-conseil de l'État d'affirmer leur volonté de ne pas se laisser enfermer dans des organisations ou des problématiques figées. Le paysage et le projet de paysage permettent d'aborder l'ensemble des problématiques du territoire et la transversalité est une des approches que notre métier met en jeu. Cette transversalité est un élément essentiel et une spécificité de nos missions de conseil.

Les constats sont résumés ici, leurs développements complets ainsi que les propositions d'amélioration de nos missions apparus dans les réponses sont donnés en annexe.

Analyse des réponses au questionnaire

Thème 1 : Organisation et évolution des vacations

Comme le montrait déjà l'année dernière la synthèse effectuée à partir des comptes-rendus d'activité, la situation des PCE est extrêmement variable selon les affectations. La grande constante est le rôle essentiel joué par la qualité des interlocuteurs des PCE. Elle conditionne de manière très claire l'organisation et l'intérêt au sens large de nos missions.

Il ressort de ce constat que nous sommes dans la dépendance vis-à-vis de cette qualité de nos interlocuteurs dans les services et que notre position est fragile.

Les réorganisations sont encore en cours dans de nombreux départements et sont presque toujours source de difficultés d'exercice pour les conseils.

Cependant, si quelques réponses font état de difficultés d'organisation lors des fusions DDE/DDAF expérimentées en 2007, le constat est plus positif avec une fin d'année très prometteuse.

Thème 2 : Connaissance et reconnaissance du rôle de conseil dans les services

Ici aussi, la situation des PCE n'est pas homogène. Il semble que la connaissance et la reconnaissance du travail du PCE soient pour une large part proportionnelles à l'intérêt porté par la hiérarchie aux thématiques du paysage. Pour améliorer cette situation, les PCE font

de nombreuses propositions. De ces propositions se dégage un préalable qui consiste à améliorer la qualité des interlocuteurs des PCE mais surtout leur culture du paysage.

Thème 3. Principaux enjeux et problématiques du territoire

Les enjeux de paysage sont partout où se joue la transformation des territoires. Si un certain nombre de grands enjeux sont communs à l'ensemble des départements comme l'étalement et le renouvellement urbains, la planification territoriale, les grandes infrastructures, ... ; pour autant, certaines problématiques locales ne doivent pas être négligées. Mais les paysagistes sont persuadés dans leur majorité qu'en raison de leur présence limitée dans les départements et les DIREN, il serait souhaitable qu'ils soient systématiquement associés aux réflexions et aux projets les plus importants pour l'avenir des territoires.

Une réelle demande d'échanges interservices apparaît dans les réponses. L'existence d'ateliers ou de comités interservices est perçue comme très positive et comme un des moyens à notre disposition pour palier au manque de temps.

Thèmes 4. Les PCE et développement durable

Le développement durable ne se limite pas à des normes et n'est pas l'apanage de nouveaux spécialistes. Les PCE estiment que leur approche du territoire et les méthodes qu'ils emploient intègrent systématiquement la dimension de développement durable dans leurs conseils. Cependant ils ne sont que très peu sollicités explicitement dans ce domaine et dans un certain nombre de DDE notamment, le thème est peu présent et peu relayé.

L'écueil le plus fréquemment noté est le risque de se faire enfermer dans une catégorie de spécialiste de cette nouvelle thématique qui apparaît parfois comme un « fourre-tout ».

Thème 5. Territorialisation des actions

La logique de territoire est indépendante des structures administratives. Un positionnement des PCE au niveau régional serait certainement l'occasion de développer l'idée que le paysage est fédérateur pour le faire intervenir le plus en amont des processus qu'il est possible.

La logique des territoires à laquelle nous pensons pouvoir être attachés dans nos missions de conseil nous mettrait en situation d'explicitier la transversalité que nous revendiquons et d'agir à toutes les échelles du projet de paysage puisque, bien entendu, cette nouvelle attribution ne nous dégagerait pas de nos obligations vis-à-vis des problématiques locales. Plusieurs niveaux d'interventions apparaissent donc pour les PCE.

4) ÉLÉMENTS POUR UNE PLATE FORME COMMUNE

L'objectif général de ce document et de la discussion que nous voulons avoir lors de l'Assemblée Générale du 28 mars 2008 n'est pas de construire à nous seuls une vision de la manière dont nos missions doivent évoluer, mais de proposer les thèmes et une hiérarchie de nos réflexions pour l'élaboration d'un document de synthèse à finaliser dans le courant de l'année.

La démarche du Grenelle de l'environnement a enclenché une réflexion générale sur l'action de l'État qui touche au paysage sans jamais le nommer. On peut néanmoins se demander si les interrogations du Grenelle de l'environnement, du fait de leur balayage large des problématiques d'aménagement du territoire et du développement durable, sont pour nous l'occasion de mettre en avant une position territoriale qui nous donnerait l'opportunité d'être réellement les conseils de tous les services de l'État, et non plus ceux de la DDE ou de la DIREN ?

Ce mouvement nous pousse-t-il à nous interroger sur le rôle du conseil pour tous les services du MEDAD, ainsi que sur celui que nous pourrions avoir au sein d'autres ministères, culture et agriculture notamment ?

Par ailleurs, l'année 2007 a donné des indications sur la manière dont le gouvernement entendait réformer ses services sans que nous sachions encore quelles formes ils pourront prendre.

Face à ces transformations et aux demandes de nos tutelles, nous souhaitons faire adopter par l'assemblée générale des Paysagistes-Conseils de l'État les positions communes que nous voulons défendre.

En particulier, nous voudrions mettre en avant l'idée d'un paysage transversal et aux échelles emboîtées qui impose de fait que le conseil soit lui-même transversal et organisé à tous les niveaux de l'action de l'État.

L'État, gestionnaire mais garant des paysages

En 2007, les annonces de réformes des services de l'État ont continué : fusion des DDE et DDAF au niveau départemental, idée d'une fusion dans des DREDAD des DRE, DIREN et DRIRE (où sont les DRAF ?) au niveau régional, et recombinaison des directions au niveau national. Les modalités de ces fusions ne sont pas encore connues même si des expériences ont déjà eues lieu. Le temps long de ces mises en œuvre, nous en avons déjà vécues certaines, nous oblige à prendre position dès aujourd'hui sur ce que nous voulons faire de nos missions de conseil puisque, quelles que soient les formes qui découleront de ces transformations, nos modalités d'intervention seront modifiées.

Si le projet de paysage se construit dans les territoires, à toutes les échelles, avec maintenant le souci de la gestion économe de l'espace et des ressources, par delà les compétences sectorielles de chacune des collectivités territoriales, l'État est co-gestionnaire de l'avenir des paysages pour les générations futures, mais il en est aussi, de par ses prérogatives régaliennes, l'ultime garant.

En matière de paysage, les réorganisations des services en cours et le Grenelle de l'environnement vont-ils produire une nouvelle vision de l'état : qui pourrait devenir un projet à l'instar de ce que les grands corps produisaient naguère ; ou bien une nouvelle position qui pourra être perçue comme un désengagement supplémentaire avec un report sur les collectivités territoriales ? L'enjeu est majeur puisque nous pensons que l'état, tout en étant un acteur opérationnel, doit être le garant de la qualité de bien public que constitue le paysage : substrat naturel, élaboration culturelle, espace concret et représentation tout à la fois.

Depuis plusieurs années, les PCE sont de plus en plus sollicités par les services en centrale, la question se pose donc d'une présence plus permanente des conseils à ce niveau, à l'instar de ce qui existe aujourd'hui à la DNP et à la DAPA. La mise en place de paysagistes-conseils dans ce que deviendront la Direction des Routes et la DGUHC nous paraît aujourd'hui un chantier à ouvrir avec nos tutelles.

De même, ne faut-il pas réfléchir au possible rôle des PCE dans des services d'appui comme les CETE et le CERTU ?

Un exemple de territorialisation de l'action de l'État nous est donné aujourd'hui avec les DIR qui transgressent les limites administratives traditionnelles pour faire entrer les infrastructures routières dans des logiques d'itinéraire. Quel enseignement pouvons-nous tirer de ce découpage inédit ?

D'ores et déjà, nous pouvons avancer les pistes de travail qui suivent pour les conseils au niveau central :

- suivis interservices ;
- orientations générales pour les actions de sensibilisation ;
- diffusion des objectifs en matière de paysage dans les services déconcentrés ;
- avis sur les programmes qui relèvent du niveau central, OGS, sites classés, DUP infrastructures ;
- ...

Un niveau régional organisateur des stratégies et diffuseur de la culture du paysage

Au-delà du niveau central, la refonte de l'organisation du conseil s'impose dès lors que l'État réorganise ses services déconcentrés.

L'expérience que nous avons de l'action au niveau régional est issue des PCE qui sont en poste en DIREN. Il est difficile, en l'absence de recensement quantitatif des actions des PCE, de faire un bilan par grande thématique. Cependant, on peut noter que les PCE souhaitent être associés aux projets d'échelle régionale qui ont une influence sur les paysages dans leurs déclinaisons opérationnelles. Cette demande n'est pas la plus facile à satisfaire puisque, dans la plupart des cas, les projets sont longs, avancent par à-coups, mobilisent de nombreux acteurs et leurs plannings sont alors difficilement compatibles avec une présence à deux jours par mois. Les thèmes cités sont, sans surprise, les documents d'urbanisme et de planification, les grandes infrastructures, l'éolien. Sur ces thématiques, les paysagistes doivent pouvoir porter la parole de l'État en matière de qualité et de prise en compte des paysages, que ce soit sur un versant protection ou un versant aménagement.

On peut alors trouver une articulation simple et efficace avec un niveau central qui sert de courroie de transmission entre des remontées d'expériences et leurs synthèses pour la diffusion large d'une information sur les bonnes pratiques.

Un niveau départemental opérationnel

Les actions des PCE au niveau départemental sont maintenant bien identifiées. Les changements en cours nous obligeront-ils à modifier nos pratiques après une première vague de réorientation de l'action, des DDE notamment qui ont vu leur rôle dans l'aménagement opérationnel se réduire peu à peu au profit de missions plus organisationnelles ou de conduite d'opération ?

Les services déconcentrés, du fait des fusions en cours, seront sans doute moins organisés à partir des spécialités issues des grands corps de l'État dans les années qui viennent. Les réflexions transversales dans de tels regroupements seront-elles plus faciles à développer ? quel type d'organisation interne pourra nous accueillir pour garantir cette horizontalité ?

Sous quelle autorité pourront être placées nos missions : direction régionale ou départementale ou les deux avec quel type d'articulation entre les deux niveaux ?

On le voit, le champ des positions possibles pour les paysagistes-conseils s'ouvre. Or, cette année, nous avons été obligé de recourir à des double postes – que nous avons décidé de supprimer petit à petit – pour palier au nombre insuffisant des paysagistes disponibles. Le nombre croissant de demandes dans les DIREN et la mise en retrait de certains d'entre nous crée une situation contradictoire que nous devons résoudre.

Le premier objectif est d'organiser un recrutement pour l'année 2008 de façon à ne pas retrouver cette difficulté au moment des mutations qui interviendront à la fin de l'année.

5) DÉVELOPPEMENT DURABLE

A côté des transformations de l'organisation des services, l'État a initié une réflexion générale sur le développement durable avec le Grenelle de l'environnement. Cette action, menée avec une forte diffusion médiatique, a engendré des attentes et des interrogations de fond sur l'action des services.

Pour ce qui concerne le paysage, on ne peut que constater qu'il est singulièrement absent des débats. Pas un seul paysagiste n'est présent dans la démarche, et encore, au-delà de cette remarque qui peut passer pour corporatiste, pas une fois le paysage n'apparaît en tant que tel. Il est toujours rabattu sur l'environnement qui le rend possible comme préalable : le paysage y est toujours inféodé. Nous sommes tellement transversaux que nous ne pouvons pas exister dans les découpages thématiques qui juxtaposent.

N'est-ce que l'aveu d'une impossibilité puisque le paysage ne peut jamais être mis dans un thème, ou bien, au fond, n'est-ce que la reconnaissance en creux de cette caractéristique principale qui fait de nous des spécialistes du général ?

Comment peut-on alors apparaître dans des démarches qui ont besoin d'une mise en forme lisible et qui pour ce faire organisent des réflexions par thème ?

Est-on d'accord pour dire que le paysage ne peut pas exister dans la fragmentation des interventions ou la parcellisation des savoirs, mais seulement dans une dynamique de projet et une approche transversale aux champs sociaux, techniques, scientifiques, etc.... ?

En tant que professionnels, nos apports dans nos missions de conseil sont de l'ordre de la plus-value intellectuelle qui articule des champs disciplinaires hétérogènes dans un espace concret aux échelles multiples et emboîtées et dans des temporalités liées aux groupes sociaux qui occupent et construisent ces espaces. Le paysage devient alors une somme supérieure à la somme des parties.

Comment positionner le paysage dans le projet de l'État sur le développement durable ?

Personne n'a su faire entrer le paysage dans le Grenelle. Pourtant, le paysage, transversal et non discipline, nous met d'emblée à l'aise avec le développement durable puisqu'il cherche également l'intégration de pratiques et de savoirs variés. Les réponses au questionnaire sont à ce sujet éloquentes.

Comment fonctionne le Développement Durable et comment s'en servir intelligemment ?

Pour échapper aux dérives qui ne manqueront pas de se produire avec des propositions anecdotiques ou qui relèvent de la simple application de règles de bon sens et qui nous seront présentées comme des révolutions majeures, nous pouvons nous interroger sur les manières que nous aurons d'occuper une place dans une réflexion qui nous ignore aujourd'hui.

Dans les comités opérationnels mis en place par le Grenelle de l'environnement, nous avons repéré deux thèmes par lesquels nous pouvons faire entrer le paysage :

- trame verte et bleue.

La volonté, par exemple, de faire entrer la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, ne peut que nous conforter dans l'idée que le paysage est ici au cœur des problématiques d'aménagement et que le critère de la biodiversité doit être croisé et intégré dans une démarche qui dépasse le seul recensement ou la seule protection.

- Urbanisme.

Les objectifs environnementaux assignés au futur cadre législatif nous mettent une fois encore devant la problématique du paysage comme outil de projet puisque le rassemblement de tous les sous-thèmes développés dans ces deux chantiers ressemble beaucoup à un programme de prise en compte du paysage.

Il y en a certainement d'autres chantiers dans lesquels le paysage pourrait être introduit. Quand on lit les objectifs de chaque chantier opérationnel (cf annexe), le paysage tel que nous l'entendons apparaît comme une démarche pour mettre toutes ces approches en cohérence. Il devient une clef d'entrée parce qu'il est un outil de projet.

On peut penser que dans toutes les approches proposées par les 33 chantiers, urbanisme et trame verte et bleue sont les deux les plus en phase avec nos préoccupations puisqu'ils vont articuler une réflexion générale d'ordre organisationnel avec un ancrage territorial des plus divers (géographie, histoire, économie, environnement, etc). C'est donc logiquement que nous souhaitons avant tout y faire entrer le paysage. Pour d'autres chantiers, (les chantiers liés aux transport, à l'agriculture, à la forêt et à l'eau...), il est évident que le paysage doit également faire partie des réflexions.

A travers ces débats, nous souhaitons aborder la question de la place du paysage et des PCE dans les politiques à venir pour réinstaller le paysage au cœur des démarches et dans les territoires et, à court terme, valoriser les orientations du Grenelle en posant l'équation : du paysage pour donner du sens.

6) LE CADRE DE L'INTERVENTION DU CONSEIL

Pour finir, nous voudrions redonner un cadre perspectif large à l'ensemble des réflexions qui se déroulent en France en ce moment en mettant en exergue quelques objectifs de la Convention Européenne du Paysage.

« La convention de Florence donne un nouvel élan aux politiques du paysage. Nos paysages présentent une qualité reconnue et une grande diversité, ce qui leur vaut de faire partie du patrimoine commun de la nation. L'objectif général de la politique des paysages du ministère de l'écologie et du développement durable est en conséquence de « Préserver durablement la diversité des paysages français », qui fait écho au préambule de la convention : « la qualité et la diversité des paysages européens constituent une ressource commune... »

Trois orientations pour atteindre cet objectif :

Développer la connaissance,

Renforcer la cohérence,

Soutenir la compétence. »

cf. résumé du MEDAD disponible sur le site APCE

Dans ce cadre élargi, les paysagistes-conseils apparaissent comme ressources pour la mise en œuvre des principes :

- Ils sont un des moyens qu'a l'État pour veiller à l'application réelle, dans les territoires, de ses responsabilités sur ce bien commun qu'est le paysage ;
- Ils sont un moyen d'introduire et d'explicitier la transversalité des approches face à des acteurs aux compétences variées;
- Ils sont les agents d'une approche culturelle, compétents quant aux questions d'aménagement.

De ce fait, ils œuvre effectivement en faveur de la connaissance, de la cohérence et de la compétence dans le domaine du paysage.

Les membres du groupe

François Bonneaud

Françoise Gaillard

Sébastien Giorgis

Philippe Hilaire

Daniel Laroche

Claire Laubie

Thierry Laverne

Assistés par Monique Chauvin pour les dépouillements et les synthèses

ANNEXES

Annexe 1 : Contribution d'Alain Levavasseur

Annexe 2 : Contribution de Thierry Laverne

Annexe 3 : Contribution de Daniel Laroche

Annexe 4 : Synthèse des réponses au questionnaire

Annexe 5 : Rappel du fonctionnement du Grenelle de l'Environnement, liste et objectifs des chantiers opérationnels du Grenelle de l'environnement

Annexe 1

Alain Levavasseur nous a envoyé cette contribution fin 2006, alors que le groupe de travail commençait à réfléchir à ce que nos missions pourraient devenir dans le cadre des changements qui s'annonçaient alors.

« S'il fallait évoquer l'histoire récente du paysagisme, nous citerions certainement 1945, année de la création de la section paysage à l'école de Versailles. Nous citerions aussi, un peu avant 1970, la mise en place des ministères de l'équipement et de l'agriculture par E. Pisani. La création, quelque temps après, du 1^{er} ministère de l'environnement et du Centre National d'Études et de Recherches du Paysage qui poursuit le jalonnement.

1981 : avec F. Mitterrand, Gaston Deferre organise la décentralisation ; elle continue de prendre corps aujourd'hui à travers le démantèlement des DDE et des DDAF et, pour ce qui nous concerne, nous questionne sur le rôle et la place des paysagistes dans un ministère chargé d'organiser le territoire de la nation, qui elle-même est à l'échelle de l'Europe et du monde, alors que le conseil de l'Europe a mis en place la Convention du Paysage.

L'Équipement, dans sa forme récente vient de disparaître silencieusement dans sa trente cinquième année sans pour autant mourir. Il est très étonnant de rechercher notre filiation et de regarder l'histoire de ce ministère ou plus exactement des Ponts et Chaussées ; de remonter à Sully, « grand agent voyer du Royaume » puis de glaner au fil des temps les noms des grands commis de l'État qui ont dessiné le Royaume et la République !

Nous revenons aujourd'hui aux sources et nous devons nous réinscrire, grâce à notre regard de paysagiste, dans l'organisation des territoires. Nous devons utiliser notre capacité à jouer avec les échelles : aller en somme de la cellule à l'organisme et vice-versa, sans pour autant nous transformer en fonctionnalistes !

Nous sommes des organisateurs, des assembleurs, des révélateurs de l'espace. Nous mettons les choses en équilibre et comme paysagiste-conseil, nous le faisons au nom de l'État, pour la collectivité.

Nous sommes connus pour notre maîtrise du végétal alors que notre vrai métier est l'espace. Mais notre connaissance de l'arbre nous a appris l'importance de l'eau, du cycle du carbone, des peuplements et de la durée sans pour autant que l'on soit des environnementalistes !

Le grand changement de "notre" ministère, c'est le changement d'échelle que les services déconcentrés doivent opérer maintenant pour asseoir la décentralisation. Leur rôle est de mettre en perspective les politiques de la nation relevant de leur compétence. Avec la préoccupation majeure des équilibres environnementaux.

Notre place ne peut être ailleurs que dans un ministère ayant la charge du territoire – sur le terrain – aux côtés, et avec les collectivités qui ont en charge les territoires.

Après nos voyages à Berlin, à Copenhague et en Charente-Maritime, qui pourra dire le contraire ? »

Alain Levavasseur

Paysagiste dplg + cnerp

Directeur d'études au ministère de l'Équipement

Annexe 2

Contribution de Thierry Laverne

PAYSAGISTES CONSEILS, NOUVEAUX ENJEUX DE SOCIÉTÉ & PROJET DE L'ETAT

LES NOUVELLES VALEURS & ENGAGEMENTS DE NOS SOCIÉTÉS

Respect de l'environnement et développement solidaire, ces deux enjeux environnementaux et sociaux essentiels pour l'avenir de nos sociétés et de la planète coïncident avec les objectifs poursuivis par le projet de paysage: Inventer pour les générations futures un développement local harmonieux et durable, fondé sur un respect des valeurs essentielles de notre territoire, des hommes et de leurs projets...

En répondant de leur mieux aux questions qui leur sont posées, les paysagistes peuvent mettre parfois leur talent à produire d'excellentes réponses à des questions mal posées... Le « paysagement » complice peut même parfois donner l'illusion un temps, que la question et le projet étaient bons...

Pour renouveler l'approche territoriale, le projet de paysage, exige de retarder le temps de la réponse, de l'équipement et de la construction. Il doit changer d'échelle et reposer les questions fondamentales des valeurs du territoire, du sens du programme et du temps du projet. Alors que les enjeux de paysage ont été enfin rejoints par les exigences nouvelles de nos sociétés en matière de développement durable, les paysagistes doivent se forger des attitudes et des convictions. Ils ont le devoir de s'engager par leurs projets dans le débat public et de contribuer ainsi à la formulation des questions et enjeux de société. Pour être efficaces à la production des réponses, les paysagistes doivent être actifs et impliqués, là où les questions se posent.

Par sa nature et les exigences de sa mise en oeuvre, le paysage est un projet ancré dans la réalité et la nature des territoires, des usages et des hommes. Le projet de paysage a le devoir de répondre aux questions sociétales et aux enjeux environnementaux planétaires en les mettant en oeuvre dans un projet local durable.

LA REFORME DES SERVICES DE L'ETAT POUR UN NOUVEAU PROJET DE SOCIÉTÉ

Ainsi la réforme des services de l'état, engagée avec la réunion des DDE et DDAF, confirmée par la création du MEDAD et la réorganisation de l'échelle régionale autour des DREDAD, offre l'opportunité de réorienter le projet de l'état vers un aménagement durable de notre territoire et l'engagement solidaire de notre société en faveur de la planète et des générations futures. Annoncée dans le Grenelle de l'environnement, cette conjonction opportune représente cependant aussi un risque évident, d'anéantir au nom de l'efficacité dogmatique et de l'activité frénétique, les valeurs et les projets que défendaient, même de manière sectorielle et parfois contradictoire, les ministères et services isolés de l'équipement, de l'agriculture et de l'environnement...

Face à ce risque et à cette responsabilité essentielle, les professionnels de l'aménagement et les paysagistes notamment ont le devoir de s'engager pour ne pas abandonner la formidable opportunité de ce projet, aux réformes aux procédures et aux normes. Ils ont le devoir de s'impliquer en fondant sur la conscience nouvelle de cette responsabilité collective, un projet d'une autre nature en faveur du développement et de l'aménagement durables de la planète. C'est le défi du 21ème siècle, nous aurions tort de nous en priver et de nous en faire priver...

LA REUNION DDE – DDAF UNE RECONCILIATION DURABLE ENTRE LA VILLE ET LA CAMPAGNE

La réunion engagée entre les DDE & DDAF peut représenter une étape importante de la rénovation de la pensée en matière d'aménagement du territoire, en rompant définitivement avec la pensée urbaine hégémonique et dominante, qui a produit deux maux originels du déséquilibre de nos territoires: le désert français et la ville « excroissante »

Ainsi cette réunion opportune constitue une chance essentielle pour en finir avec le clivage radical ville / campagne, qui a ruiné le territoire français depuis trente ans, en opposant systématiquement comme des concurrents ou des étrangers, les territoires, les valeurs et les projets, agricoles et urbains.

L'occasion doit être saisie pour réinventer sur d'autres valeurs, un projet alternatif de développement et d'aménagement durables de nos territoires, dans lequel villes et campagnes réconciliées fassent bon ménage et bon commerce et inventent ensemble un projet solidaire, fondé sur la valorisation durable des intérêts communs des agriculteurs et des urbains. La réforme de la Pac et le retour à une agriculture locale de qualité constituent des opportunités pour ancrer l'avenir de l'activité agricole et maraîchère au coeur d'un projet « agri-urbain » dans lequel le territoire agricole compose avec les espaces naturels et forestiers une armature alternative et pérenne pour une ville durable.

LA CREATION DU MEDAD & DES DREDAD UNE OCCASION POUR LE PROJET LOCAL

La création du MEDAD affirme la prise de conscience par notre société, de sa responsabilité vis-à-vis des générations futures et de l'avenir de la planète. Elle affirme la nécessité d'un changement de projet, afin de répondre à nos nouveaux engagements en faveur de l'environnement et d'un développement solidaire des territoires et des hommes. S'il n'est pas pris à la légère, cet engagement est lourd et suppose une véritable réforme dans les modes de penser et de faire des services de l'état, pour rompre définitivement avec le temps de l'équipement et de la construction qui occupaient et consommaient le territoire, afin de s'engager enfin dans le temps de l'aménagement et du développement durables. Ce projet solidaire et durable entre les hommes et les territoires est fondé sur deux enjeux fondamentaux identifiés comme prioritaires par les services de l'état, pourtant incapables de les promouvoir et de les faire partager par l'ensemble des partenaires et acteurs de l'aménagement du territoire :

- la reconnaissance de la valeur patrimoniale du territoire et de sa gestion économe au profit des générations futures,
- ainsi que l'exigence corollaire, de la densité urbaine, du recyclage des territoires et du renouvellement urbain.

Dans ce projet alternatif où les enjeux de société rejoignent les enjeux du projet de paysage, les paysagistes doivent à la fois saisir leur chance et prendre leurs responsabilités. Les conseils de l'état peuvent contribuer à ce projet en ancrant la réorganisation des activités des services, au profit d'un développement local harmonieux, durable et solidaire, fondé sur un respect des valeurs essentielles des territoires, des hommes et de leurs projets...

LA DÉCENTRALISATION, L'INTERÊT DE L'ETAT, & L'ACTIVITÉ DES CONSEILS

Dans le cadre de la décentralisation, pendant que les services de l'état sont occupés à leur réorganisation, le projet est ailleurs, dans les territoires. Les collectivités locales l'entreprennent aux échelles départementales et intercommunales avec des moyens, des convictions et des bonheurs divers, mais qui peuvent accroître parfois les déséquilibres et les inégalités entre les territoires et les hommes et nuire à la cohésion nationale.

Cette situation nouvelle démobilise en outre les services de l'état qui hésitent parfois entre les sentiments d'illégitimité et d'incapacité, à mettre en oeuvre des politiques de l'état peut-être insuffisamment portées et souvent contredites par les faits.

Ainsi dans ce contexte, où chacun se cherche, et tout le monde se compte, il est rare que l'on aille trouver les conseils. L'inquiétude générale n'est pas porteuse d'activité pour les paysagistes et le paysage n'est pas l'urgence. Ceci explique peut-être la démobilité de certains d'entre nous, la difficulté du recrutement et la vacance des postes, sans rapport avec l'enthousiasme et l'engagement que partageaient les conseils et les services de l'état à l'origine de nos missions.

Mais en réalité, lorsque les services ne sollicitent plus les conseils et qu'ils n'ont plus de questions à leur poser, c'est peut-être qu'ils ne savent plus les questions qui se posent, à moins qu'elles ne se posent ailleurs... Alors avec la réforme de l'état, pour être efficaces dans leurs missions, les conseils ne doivent pas être là où on attend des réponses, mais là où les questions se posent, afin d'aider à leur formulation.

Aujourd'hui face aux nouveaux enjeux de société, des questions essentielles sont posées et les paysagistes ont le devoir et la capacité d'y répondre et de contribuer ainsi à leur émergence, ainsi qu'à la mise en oeuvre des projets alternatifs que la société revendique désormais au nom du développement durable et où le paysage peut être moteur.

ICI & MAINTENANT ?

LE PROJET EST MAINTENANT, MAIS SI LE PROJET ETAIT AILLEURS...

Qui porte aujourd'hui les enjeux de l'état, à quels niveaux et à quelles échelles sont engagés les projets et sont assurées les solidarités entre les hommes et les territoires ?

- A l'échelle départementale,

par les DDE et DDAF rassemblées sans les DIREN, ou par les services des conseils généraux

- A l'échelle régionale,

par les DREDAD mais sans les DRIAF, ou par les services des conseils régionaux ?

- A l'échelle nationale,

par le MEDAD et ses directions réorganisées

A quels niveaux les conseils doivent ils exercer leur missions ? Quelle que soit l'échelle de l'exercice de leur mission, les paysagistes-conseils doivent impérativement être attachés à un territoire et doivent pour cela retrouver leur positionnement historique auprès du préfet. C'est à ce niveau de responsabilité et d'indépendance qu'ils sont capables et ont le devoir d'inspirer une vision et un projet cohérent et partagé par l'ensemble des partenaires et acteurs concernés par la programmation, le développement et l'aménagement durables des territoires, au profit des hommes qui y vivent et dans un respect des générations futures et de l'avenir de la planète.

Thierry Laverne

Paysagiste conseil de l'État

Samedi 5 janvier 2008

Annexe 3

Contribution de Daniel Laroche sur le rôle possible du PCE

- Le paysagiste a cette particularité de travailler sur et pour un objet créé par tout le monde sauf par lui. En effet, c'est un lieu commun de dire que chacun d'entre nous crée le paysage, au jour le jour, geste après geste. Nous sommes alors tous concernés. Ce côté vernaculaire place ainsi le paysage comme médiateur privilégié entre les interlocuteurs. « Le paysage est une entrée privilégiée pour débattre collectivement des projets de territoire ». Ainsi, par exemple, les plans de paysage montrent qu'ils sont un instrument de dialogue efficace entre les populations, les politiques et les techniciens pour projeter et aménager. C'est aussi naturellement un support privilégié de mise en place de politiques environnementales (contrôle de la consommation de l'espace naturel, gestion des déchets, luttes contre les pollutions....).

Cela suppose de la part du paysagiste une certaine connaissance des jeux d'acteurs, le respect de l'autre dans ce qu'il participe à l'œuvre commune, la culture de l'échange et de la concertation.

- Le paysage est une discipline transversale qui intègre plusieurs champs de connaissance comme la géographie, la sociologie, la culture... Il s'agit ainsi d'une solide préparation à la relecture des territoires d'intervention et à l'approche de visions globales.
- Discipline intégrante, elle est à son tour intégrée dans des réflexions beaucoup plus larges comme l'urbanisme, l'aménagement territorial... Le travail en équipe donne alors la culture de l'échange et de la concertation.

Cette situation professionnelle assez particulière crée une pratique originale dont le paysagiste conseil témoigne de façon privilégiée au sein des DDE. Et il faut insister sur cette notion de conseil qui, contrairement à l'expert qui juge, vient nourrir des pensées, des démarches... par ce témoignage justement. Nous sommes donc là au cœur de la démarche du développement durable.

Dans ce contexte, la première contribution des paysagistes conseils peut se situer très en amont dans la capacité à aider à l'émergence de « l'esprit développement durable ». Il apporte sa réflexion sur la façon d'aborder les sujets à traiter, sur les compétences nécessaires, sur le déroulement des études à réaliser... Cette démarche s'intègre au niveau de la maîtrise d'ouvrage en prélude à la programmation. Elle peut aussi prendre rang près de la maîtrise d'œuvre dès la prise de commande.

Bien sur, il ne faut pas oublier la capacité du paysagiste à faire le lien avec les sciences de la nature, compléments indispensables au monde mathématique et technique. C'est d'ailleurs par cette entrée qu'il prend toute sa place dans le renforcement recherché de l'appui méthodologique aux services. En amont il initie l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets de planification. SCOT, PLU... la réflexion paysagère invite à la prise en charge de l'environnement durable dans les documents d'urbanisme. Plus en aval, dans l'acte de faire, il pousse à rechercher l'intégration optimale des projets d'aménagement. Aménagements de centres-bourgs, entrées de ville, lotissements... sont alors un champ d'intervention privilégié.

Enfin, un dernier point mérite d'être noté. Une grande partie de l'activité professionnelle du paysagiste est consacrée à la construction de la ville au travers de la réalisation des espaces non bâtis... Ce peut être un apport complémentaire à celui des DDE dans la recherche de la connaissance du fonctionnement de la ville. Le rôle des paysagistes conseils s'entend alors en appui, depuis la conception et le montage du projet, jusqu'à l'information des différents acteurs en passant par leur formation à la prise en compte du paysage, dans sa dimension patrimoniale et culturelle.

Annexe 4

Première synthèse des réponses au questionnaire de novembre 2007 adressé à l'ensemble des PCE.

Un questionnaire

Lors de sa première rencontre, le groupe de travail « Missions » de l'APCE a décidé d'envoyer un questionnaire à l'ensemble des PCE. Au-delà de la source que constitue les comptes-rendus d'activité, ce questionnaire devait permettre de faire un bilan des modes d'interventions des PCE qui tiennent compte des aspects les plus récents, notamment en termes d'organisations, des DDE, DDA DIREN... ainsi que du positionnement des PCE par rapport aux objectifs du MENAD plus particulièrement en matière de développement durable. Il devait aussi être l'occasion de faire remonter le plus librement possible leur expérience et leurs propositions. Cinq grandes thématiques étaient abordées : organisation et évolution des vacations ; connaissance et reconnaissance du rôle de conseil dans les organisations ; principaux enjeux et problématiques du territoire ; le paysagiste-conseil et le développement durable ; territorialisation des missions.

Environ la moitié des PCE a répondu, ce qui confirme leur investissement dans leurs missions ainsi que la haute idée qu'ils s'en font. Leurs contributions très fournies qui incluent des propositions et des remarques riches et argumentées constituent une ressource importante que l'APCE pourra utiliser dans ses différentes interventions et travaux.

Premiers éléments de synthèse

Préalable

Le questionnaire a été l'occasion pour les paysagistes-conseil de l'Etat d'affirmer leur volonté de ne pas se laisser enfermer dans des organisations ou des problématiques figées. Le paysage et le projet de paysage permettent d'aborder l'ensemble des problématiques du territoire et la transversalité est une des méthodes et des approches que leur métier met en jeu. Cette transversalité est un élément essentiel et une spécificité de leurs missions de conseil.

Thème 1 : Organisation et évolution des vacations

Constat

Comme le montrait déjà l'année dernière la synthèse effectuée sur les compte-rendus d'activité, les situations des PCE sont extrêmement variables selon les affectations. La grande constante est le rôle essentiel joué par la qualité des interlocuteurs des PCE. Elle conditionne de manière très claire l'organisation et l'intérêt au sens large de leurs missions.

Ainsi, il existe une grande corrélation entre la « motivation », la culture des DDE et des chefs de service, et les conditions d'exercice des PCE (organisation, intérêt des dossiers, suivi des avis...). La situation du PCE et les conditions d'exercice sont donc très dépendantes de la qualité de l'organisation mise en place pour les accueillir ainsi que de la connaissance effective de leur travail, de leur rôle, de leurs compétences.

Cette situation fait que les PCE se sentent dans l'accomplissement de leurs missions relativement dépendantes de la qualité des personnes en poste dans les différentes structures. Dans le cadre des réorganisations de services où de nombreux mouvements de personnels ont eu lieu, cette situation a été particulièrement ressentie.

Propositions générales

Les PCE font un certain nombre de propositions pour améliorer les conditions de leur exercice

- Plus grande autonomie dans le choix des dossiers et leurs domaines d'intervention.

- Meilleure concertation avec les DDE ou les chefs de service dans le choix des dossiers
- Recrutement de professionnels (urbanistes, paysagistes) en DDE et en DIREN

Analyse des réponses question par question

Nombre de vacances

La situation est en majorité stable en terme de nombre de vacances mais leur nombre baisse quand réorganisation des services est encore en cours ou s'éternise

Vacations ANRU

La situation reste stable. La plupart des vacances sur des projets de renouvellement urbain s'effectue dans le cadre des vacances DDE. Certains PCE regrettent comme les années précédentes de ne pas être suffisamment sollicités à l'inverse de leurs confrères architectes conseil.

Influence de la réorganisation des services

Les réponses font émerger l'hétérogénéité des situations. Chaque cas est particulier. Il est donc malaisé de tirer de véritables conclusions. Cependant, les conditions des réorganisations restent toujours difficiles dans un nombre non négligeable d'affectations. Les PCE notent des baisses d'effectifs, déplorent le départ de personnes motivées et une perte d'enthousiasme général des personnels ayant pour conséquence un essoufflement de la demande.

Il semble que les fusions effectuées entre DDE et DDAF n'ont eu que peu d'influence sur les dossiers traités et sur le travail des Conseils. Dans ces cas particuliers, le PCE tente de trouver des synergies sur certains dossiers mais dans cette recherche, il s'estime trop isolé.

Accueil, organisation en DDE et en DIREN

Dans une grande majorité des affectations, une personne référente s'occupe des agendas et/ou de la remontée des dossiers. Demeure la question de la compétence et de la motivation de cette personne qui, dans l'idéal, devrait effectuer un tri pertinent des dossiers. Parfois, les agendas sont remplis au dernier moment sans travail préalable de sélection et de réflexion en amont. Dans ces circonstances qui ne sont pas rares, le PCE est obligé d'aller à la « pêche aux dossiers ».

Vacations communes PCE / ACE

PCE et ACE effectuent souvent ensemble leurs vacances même s'ils ne travaillent pas nécessairement sur les mêmes dossiers. Dans tous les cas, les PCE sont très majoritairement favorables à cette organisation en DDE. Les vacances communes permettent de rompre l'isolement des conseils, de travailler en complémentarité et d'avoir un regard croisé sur les dossiers. L'union des avis et la mise en œuvre d'une pédagogie commune constituent les deux autres avantages.

Avis

Les PCE ont noté qu'il était difficile de répondre précisément aux questions concernant le suivi des avis. Il manquent souvent d'un véritable recul et n'ont pas toujours la possibilité d'effectuer une évaluation. Il observent ainsi que, si leurs avis sont suivis par les DDE, il n'ont que peu de moyens pour juger si les maîtres d'ouvrage les suivront aussi. L'évaluation dépend également des types de dossiers.

Thème 2. Connaissance et reconnaissance du rôle de conseil dans les organisations

Constat

Ici aussi, la situation des PCE n'est pas homogène. Il semble que la connaissance et la reconnaissance du travail du PCE sont pour une large part proportionnelles à l'intérêt porté par la hiérarchie aux thématiques du paysage. La participation à des réunions inter-services, des réunions de direction permettent sans doute une meilleure circulation de l'information et indique une bonne connaissance des missions des PCE par la hiérarchie.

Propositions générales et pratiques

Pour améliorer la connaissance et la reconnaissance de leurs missions, les PCE font de nombreuses propositions. Mais le préalable semble avant tout consister dans l'amélioration de la qualité des interlocuteurs des PCE ainsi que de leur culture du paysage. Ils souhaiteraient également qu'un nouveau support de communication soit édité dont le contenu et la forme restent cependant en débat. Certains notent également la nécessité, une fois leur situation éclaircie dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Etat, d'une nouvelle directive du MENAD concernant leur rôle et leurs missions. Des propositions sont également mises en avant comme des rencontres périodiques DDE ou DIREN, une présentation au préfet, le suivi effectif des avis, un cadrage annuel des missions...

Analyse des réponses

Présentation au préfet

La présentation des PCE aux préfets reste exceptionnelle alors qu'ils la jugent importante au point de la souhaiter systématique. Cette présentation serait l'occasion de faire connaître leur travail et les enjeux de territoire.

Rencontres avec les DDE et les DIREN

La plus grande partie des PCE rencontre les DDE et les DIREN dans le cadre formel de la présentation de la lettre de mission ou du CA, soit en moyenne une fois par an. Il faut noter que certains PCE ne rencontrent jamais les DDE ou les DIREN.

Quand ces rencontres ont lieu et en dehors du cadre formel de la présentation des lettres de missions, les PCE jugent ces rencontres positives notamment quand il s'agit de discuter d'avis sur des dossiers difficiles.

Rattachement des PCE à un service

En forçant le trait, il semble qu'il y ait autant de cas que de départements... Cette question semble trop formelle et peu significative par rapport à la qualité des interlocuteurs des PCE et à celle de la communication entre les différents services.

Organigramme

La majorité des PCE ont une place définie dans l'organigramme des DDE et des DIREN. Ils sont situés le plus souvent au niveau de la direction (DDE) ou au niveau des services auxquels ils sont rattachés. En général, les PCE estiment que le niveau de la direction est la place à laquelle ils doivent figurer. Il faut noter que dans un nombre de cas, les PCE sont absents de l'organigramme où à une place inadéquate.

Participation aux CODIR – réunions interservices – comités d'aménagement...

La participation à des réunions de ce type est assez moyenne. Les réponses des PCE sont très partagées sur l'intérêt de participer à des réunions de direction au sein des DIREN et des DDE. Les PCE qui y sont invités dans le cadre de réunions sur des thèmes transversaux ou sur la mise en place de réformes importantes, jugent leur participation positive et ce type

de rencontres intéressantes. Cependant certains PCE estiment qu'ils n'ont pas le temps pour ce type de réunions et qu'elles ne constituent pas « le meilleur endroit pour parler du paysage... »

En revanche, la participation à les revues de projets, des réunions inter-services, les comités d'aménagement et autres réunions transversales est plébiscitée.

Document(s) de communication

Une large majorité des PCE ressent le besoin de disposer d'un support pour mieux communiquer sur leur travail et leurs missions.

Sur le fond, ils souhaitent que ce support explique le rôle des PCE, donne un « mode d'emploi » du conseil, soit une aide à la rédaction de la lettre de mission, une base pour dialoguer et élargir les champs de compétences reconnus aux PCE... Certains souhaitent également des fiches de cas explicatives sur des thématiques importantes.

Sur la forme, différentes propositions sont faites (document signé par la hiérarchie ministérielle, contenu synthétique, ...).

Certaines réserves sont cependant émises sur l'intérêt d'un nouveau support de communication et estiment qu'un inventaire de ce qui existe déjà soit effectué.

Thème 3. Principaux enjeux et problématiques du territoire

Les enjeux de paysage sont partout où se joue la transformation des territoires et des paysages. Les PCE approuvent le fait de concentrer leurs missions sur des dossiers et des thématiques prioritaires. Si un certain nombre de grands enjeux sont communs à l'ensemble des départements comme l'étalement et le renouvellement urbains, la planification territoriale, les grandes infrastructures... pour autant, certaines problématiques locales ne doivent pas être négligées. Mais les paysagistes sont persuadés dans leur majorité qu'en raison de leur présence limitée dans les départements et les DIREN, il serait souhaitable qu'ils soient systématiquement associés aux réflexions et aux projets les plus importants pour l'avenir des territoires.

Analyse des réponses

Thèmes et enjeux prioritaires

L'étalement urbain et le renouvellement urbain, la planification territoriale, la mise en place de documents d'urbanisme, l'éolien, les grandes infrastructures, la connaissance du territoire... sont citées dans les questionnaires comme des thèmes prioritaires sur lesquels les PCE doivent concentrer leurs conseils. Cependant, certains notent que ces grands dossiers sont également le plus souvent les plus politiques et que, par conséquent, ils n'ont que peu de marge de manœuvre. Par ailleurs, s'ils souhaitent être consultés sur les grandes thématiques de la transformation des territoires, les « petits dossiers » sur lesquels leurs conseils sont souvent efficaces, ne doivent pas pour autant être délaissés.

Sensibilisation au paysage

La sensibilisation au paysage qui constituait une priorité des PCE dans les rapports d'activité de 2005, semble ne plus bénéficier du même enthousiasme. Le sentiment semble désormais partagé sur leur efficacité. Dans l'idéal, ces séances doivent être organisées avec d'autres partenaires en raison notamment d'un manque évident de temps. Ceux qui conçoivent (maîtres d'œuvre) et ceux qui décident (cadres, élus...) doivent prioritairement être visés. La sensibilisation et la pédagogie au fil du conseil, des rencontres, des visites de terrain est une donnée très importante du travail des PCE. Les ateliers où divers intervenants donnent des avis en commun et en amont sur des dossiers semble également plus « payants » en terme de sensibilisation et de diffusion de la culture du paysage.

Ateliers, comités inter-services divers

Les PCE qui y participent (la moitié des réponses environ) les jugent très positifs. Une information sur ce type de démarches est explicitement demandée par les PCE qui travaillent dans les départements où ces ateliers n'existent pas.

Thème 4. Les PCE et développement durable

(Ce thème a fait l'objet d'une analyse particulière afin de mieux cerner l'apport des paysagistes conseil dans le cadre du Grenelle de l'Environnement).

Le développement durable ne se limite pas à des normes et n'est pas l'apanage de nouveaux spécialistes. Le PCE estime que leur approche du territoire et les méthodes qu'ils emploient intègrent systématiquement la dimension de développement durable dans leurs conseils. Cependant ils ne sont que très peu sollicités explicitement dans ce domaine et dans un certain nombre de DDE notamment, le thème est peu présent et peu relayé. Cependant, si le PCE est reconnu par ailleurs dans tous ses champs d'intervention, il devient naturellement un personne ressource.

Trois questions ont été posées aux paysagistes conseil :

- existence et fréquence d'une demande de conseil spécifique « développement durable » dans le cadre de leurs missions de conseil. Cette question sous-tendait deux interrogations : la réalité et le nombre de démarches de développement durables engagées dans les différentes DDE et l'identification du paysagiste comme porteur de réflexions et de « compétences » dans ce domaine
- Identification de la contribution du paysagiste-conseil en terme de développement durable
- Identification des dossiers et des types d'interventions où l'apport du PCE semble le plus efficace.

Le paysage : une démarche de développement durable

Qu'ils soient sollicités ou non, les paysagistes intègrent naturellement les questions de développement durable dans leurs conseils. La démarche de paysage, le projet de paysage sont en eux-mêmes porteurs d'une approche durable des territoires parce que leur spécificité est d'appréhender globalement leurs réalités par l'interprétation de leurs caractéristiques géographiques (hydro-géo-morpho-topo-logiques, pédologiques, climatiques, botaniques,...), historiques (constitution du territoire à travers son histoire, son identité et sa spécificité) et de leurs dynamiques (grands équilibres et les échanges, évolution dans une perspective durable). Le rôle du PCE et du paysagiste en général est donc d'expliquer la nécessité absolue d'appréhender l'espace dans toutes ses dimensions (sensibles, culturelles, environnementales,...), d'élargir la réflexion (périmètre, contraintes, pluridisciplinarité, ...) et d'intégrer les échelles temporelles...

Aussi, d'une manière générale, les PCE ne souhaitent pas séparer les questions du paysage de celles du développement durable. Dans les dossiers qu'ils ont à traiter, le développement durable est une de leurs préoccupations à tous moments. L'action en faveur d'un développement durable tient plus à la transversalité de l'action du paysagiste qu'à sa capacité à intégrer une problématique particulière. Elle ne se résume pas au « HQE » ; il faut aussi prendre en compte le social et l'économie.

« Pour que la démarche de développement durable soit efficiente, les questions doivent être posées le plus en amont possible, au niveau du programme. Les enjeux doivent être définis à chaque stade programmatique, auprès de tous les acteurs, surtout sans laisser croire qu'il ressort d'un nouveau spécialiste. Il y a urgence à motiver une meilleure organisation intercommunale dans laquelle ces objectifs seront mieux pris en compte. Les enjeux du

développement durable sont transversaux et appellent des démarches délibérément synthétiques. Les vieilles habitudes de séparation des fonctions et des compétences vont dans le sens inverse. La démarche paysagère doit servir d'antidote à un développement technocratique et technique ».

PCE et développement durable

A tous les niveaux de ses interventions (études, projets, documents d'urbanisme...) la démarche du PCE est de faire porter l'attention sur le positionnement géographique, social et qualitatif du développement urbain et sur la valorisation des ressources naturelles (protection, aménagement, utilisation).

Cette attention se traduit par la prise en compte et à la sensibilisation sur :

solidarité et mixité urbaine

situation et l'implantation des constructions par rapport au paysage existant (insertion), par rapport aux centres de vie

consommation de l'espace (réduction des parcelles à lotir, sensibilisation à densité, utilisation des dents creuses, reconversion du bâti, maillage urbain, déplacements, développement des transports en commun, stationnements, ...)

respect et valorisation des zones naturelles et sensibles, des espaces agricoles

protection des sols et de l'eau

gestion des eaux (non-imperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales)

préservation et enrichissement de la biodiversité

techniques douces (déblais remblais, plantations, protection des végétaux en places, chantier propre, traitement des eaux...)

gestion de la nature en ville

Espaces publics (cohérence, circulations, palettes végétales, adaptation de la flore au milieu, plantes adaptées à la sécheresse ou aux conditions locales et à l'absence d'arrosage, matériaux, entretien ...)

Limites de l'action du PCE

Quant à la prise en compte de tous ces éléments, elle demeure trop rare...

L'action du PCE se limite à deux journées par mois sur un territoire départemental. A lui seul il ne peut faire évoluer les études, les projets, les documents d'urbanisme.

Trop souvent les documents d'urbanisme et les projets sont conçus et réalisés par des professionnels non compétents. Pour que cette approche globale des territoires qui intègre le développement durable puisse s'appliquer, il faut faire comprendre aux élus que les paysagistes savent aussi concevoir, communiquer et mettre en œuvre des projets et confier les réponses à des équipes compétentes et sur une étendue de mission cohérente (un unique AVP ne suffit pas, et ne constitue pas une réponse « durable »). Mais pour cela, il faut aussi admettre que les montants consacrés aux études soient relevés afin que des professionnels compétents puissent intervenir. Les montants trop bas favorisent la médiocrité et donc l'inefficacité des approches, notamment dans les documents d'urbanisme.

Thème 5. Territorialisation des actions

La logique de territoire est indépendante des structures administratives. Un positionnement des PCE au niveau régional serait certainement l'occasion de développer l'idée que le paysage est fédérateur et de positionner les PCE plus en amont des processus.

ANNEXE 5 :

Rappels sur l'organisation du Grenelle de l'environnement
Claire Laubie – janvier 2008

1^{ère} étape : élaboration de propositions

6 groupes de travail et 2 intergroupes avec les orientations suivantes:

- lutter contre les changements climatiques et maîtriser la demande d'énergie
 - préserver la biodiversité et les ressources naturelles
 - instaurer un environnement respectueux de la santé
 - adopter des modes de production et de consommation durables
 - construire une démocratie écologique
 - promouvoir les modes de développement écologiques favorables à l'emploi et à la compétitivité
- + Intergroupes déchets et OGM

2^{ème} étape : recueil d'avis

consultation – octobre 2007

3^{ème} étape : Synthèse des travaux

fin octobre

Objectif de proposer une loi d'orientation et de programmation au printemps 2008 pour être présentée à l'assemblée.

4^{ème} étape : 33 chantiers opérationnels

mis en place fin décembre travaux en cours

NB : Des « groupes miroirs » ont été mis en place pour répondre à la demande de nombreuses personnalités ou ONG qui n'ont pas été associées aux groupes Grenelle. L'APCE a participé à la restitution du groupe miroir « Patrimoine et paysage ».

Pour plus de précisions, voir le site internet du Grenelle :
www.legrenelle-environnement.fr

Grenelle : Les 33 chantiers opérationnels de la phase 4

Voici la liste des chantiers opérationnels qui vont avoir pour objectif la mise en œuvre du Grenelle. Après cette liste, j'ai extrait les informations sur les chantiers susceptibles de nous intéresser.

Je pense que nous sommes essentiellement concernés par les chantiers 9 et 11 – **soulignés gras** –, avec cependant une attention à porter à certains autres chantiers – **soulignés**.

Chantier 1 : Bâtiments neufs publics et privés

Chantier 2 : Logements sociaux et rénovation urbaine

Chantier 3 : Bâtiments existants

Chantier 4 : État exemplaire

Chantier 5 : Transports multimodaux de marchandises

Chantier 6 : Ligne Grande Vitesse, Réseau classique

Chantier 7 : Transports urbains et périurbains

Chantier 8 : Développement industriel véhicules performants

Chantier 9 : Urbanisme

Chantier 10 : Énergies renouvelables

Chantier 11 : Trame verte et bleue

Chantier 12 : Gestion intégrée mer-littoral

Chantier 13 : Pollinisateurs, abeilles et apiculture

Chantier 14 : Agriculture biologique

Chantier 15 : Agriculture écologique et productive

Chantier 16 : Forêt

Chantier 17 : Eau

Chantier 18 : Bruit

Chantier 19 : Veille sanitaire et risques émergents

Chantier 20 : Élaboration concertée du PNSE2

Chantier 21 : Portail environnemental et veille environnementale

Chantier 22 : Déchets

Chantier 23 : Consommation, prix écologique et avantage compétitif

Chantier 24 : Institutions et représentativité des acteurs

Chantier 25 : Entreprises et RSE

Chantier 26 : Éducation

Chantier 27 : Outre-mer

Chantier 28 : Collectivités exemplaires

Chantier 29 : Contribution climat-énergie

Chantier 30 : Recherche

Chantier 31 : Économie de fonctionnalité

Chantier 32 : Expertise

Chantier 33 : Air et atmosphère

Chantier 2 Logements sociaux et rénovation urbaine

Membres du comité

Pilote : Philippe VAN DE MAELE, directeur général de l'ANRU

Chef de projet : Jacques FORT (MEDAD-DGUHC)

Objectifs

- Parc HLM : conventions à négocier avec les opérateurs du parc HLM en vue d'une mise aux normes accélérée de l'intégralité du parc, en commençant par les 800 000 logements les plus dégradés. Négociation sur les délais de réalisation et l'accès à des financements bonifiés à long terme.
- Programmes ANRU (40Mds€) réalisés en appliquant par anticipation les normes futures (80 ou 50 KWh), principe d'un financement bonifié.

Chantier 5 - Comité opérationnel / Transports multimodaux de marchandises

Membres du comité

Pilotes : Jean-Louis BORLOO, Dominique BUSSEREAU et Jean BERGOUGNOUX, président honoraire de la SNCF

Chef de projet : J.P. OURLIAC (MEDAD-DGMT)

Objectifs

- augmentation de la part du fret ferroviaire de 25% d'ici 2012 ; développer un réseau ferroviaire spécialisé ou à dominante fret à l'horizon 2025, incluant les traversées montagneuses et les contournements urbains nécessaires ; soutien du projet CAREX (TGV Fret), prenant en compte les engagements de La Poste.
 - définition des sillons, du cadencement et des priorités, ouverture des sillons aux opérateurs du combiné, mise en place d'une autorité de régulation.
 - renforcer le transport combiné : mise en place de trains longs sur les deux axes Nord – Sud ; développement des capacités sur l'axe atlantique après la mise en service de la ligne LGV SEA entre Tours et Bordeaux ; ouverture des sillons aux opérateurs du combiné ; renouvellement du système d'aide au combiné.
 - développer, en concertation avec les transporteurs routiers, des offres massifiées et à forte fréquence sur des autoroutes ferroviaires : réduction des trajets routiers longue distance (> 500 km) des camions en transit, en particulier le trafic international ; lancement du programme des autoroutes ferroviaires (consistant à faire transporter les camions par les trains) : mise en place des deux premières grandes lignes Nord Sud-ouest et Nord Sud-est. Objectif 2020 : 2 millions de camions transférés soit environ 50 % du trafic, et à terme l'intégralité. Expérimentation sur la ligne Perpignan Luxembourg. Conditions du programme : cadencement optimal d'un train toutes les 15 minutes. 50 millions d'Euros de financement public seront consacrés aux infrastructures et 50 millions aux plates-formes de fret. Mobilisation d'un prêt long terme : 800 millions d'Euros pour l'achat du matériel adapté.
 - autoroutes de la mer (5 à 10% du trafic au sud des Alpes et à l'ouest des Pyrénées) : développement massif d'autoroutes maritimes, sur la façade atlantique (France – Espagne) et la Méditerranée (France – Italie, France - Espagne).
 - massifier les dessertes des ports maritimes par voies ferroviaires et fluviales (doublement des parts de marché) ; améliorer pour cela les interfaces avec les grands ports maritimes.
 - plan fluvial : lancement du projet de canal Seine Nord Europe pour 4 Milliards d'Euros. Objectif : 4,5 Milliards de tonnes*km reportés sur la voie d'eau, soit 250 000 tonnes de CO² ; préparation du débat public sur la liaison Saône Moselle ; renouvellement du plan d'aide à la modernisation de la batellerie.
- Amélioration des performances environnementales du fret routier :
- péage sans arrêt
 - éco-conduite
 - affichage des émissions de gaz à effet de serre des prestations de transport

Chantier 6 - Comité opérationnel / LGV, Réseau classique

Membres du comité

Pilotes : Jean-Louis BORLOO, Dominique BUSSEREAU

Chefs de projet : Christophe SAINTILLAN (DGMT) avec Xavier PIECHACZYK

Objectifs

- Mise à niveau préalable et nécessaire du réseau classique existant : à côté de l'effort des régions, la contribution annuelle de l'Etat et des établissements publics sera accrue de 400 millions d'euros, soit une multiplication par 2,5 par rapport à 2004.

- Doubler le réseau de lignes à grande vitesse (LGV), afin d'offrir plus d'alternatives à l'avion et la voiture : 2000 kilomètres de Lignes à Grande Vitesse supplémentaires lancées d'ici à 2020, étude de 2500 kilomètres supplémentaires à plus long terme. Ce programme de LGV fera l'objet d'une concertation (en prenant en compte l'impact sur la biodiversité), d'une négociation d'ici l'été 2008 avec les collectivités territoriales en particulier les régions : priorités, tracés, alternatives à la grande vitesse, clef de financement, avec en tout état de cause un effort de l'Etat de 16 Mds €

Chantier 7 - Comité opérationnel : Transports urbains et périurbains

Membres du comité

Pilotes : Jean-Louis BORLOO et Michel DESTOT, Président du GART

Chefs de projet : Patrick LABIA (DGMT) avec Etienne CREPON

Objectifs

De façon transversale :

* développement des plans de déplacement d'entreprises, d'administrations, d'écoles et de zones d'activité (incitations ou obligations) ;

* amélioration de la gouvernance et de l'articulation entre les différentes autorités ;

* intégration des communes dans le champ du versement transport en fonction de leur population de saison touristique ;

- Plan de développement des transports urbains :

* 1500 kilomètres de lignes nouvelles de tramways ou de bus protégées venant s'ajouter aux 329 existantes dans les 10 ans. Objectif de report modal équivalent de 18 milliards de Km parcourus par les usagers. Coût des investissements d'infrastructures estimé par le GART : 18 milliards d'Euros. Soutien de l'Etat demandé : 4 milliards d'Euros ;

* projets Ile de France : Ile-de-France : 70 % des transports se font de banlieue à banlieue. Lancement d'un projet de rocade structurante par un métro automatique autour de Paris (projets Métrophérique ou Arc Express), concertation avec l'autorité compétente. Prolongement d'Eole vers la Normandie et amélioration de la ligne 13, réalisation de parkings relais périphériques ;

* DOM-COM : mise en place prioritaire des schémas de transports collectifs.

Ce programme fera l'objet, d'ici fin 2008 d'une négociation avec les autorités organisatrices de transports et plus globalement avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées : définition du programme, des modalités de soutien de l'Etat et des compétences des autorités organisatrices (transport de marchandises, stationnement, etc ...).

- Développement du transport ferroviaire régional : modernisation et amélioration de l'intermodalité

Dans les franges d'agglomération et pour le périurbain, des mesures de mise en œuvre plus simple ont été proposées (parcs de rabattement, tarification multimodale...). Une coordination entre les autorités organisatrices, les agglomérations, les régions, les départements, l'Etat est nécessaire pour aboutir à une harmonisation des titres de transport.

Ces mesures passent par une amélioration de la gouvernance actuelle des transports et notamment l'évolution des compétences des autorités organisatrices (transports de marchandises, stationnement, péages urbains).

Chantier 9 - Comité opérationnel / Urbanisme

Membres du comité

Pilotes : Jean-Paul ALDUY, Sénateur et Michel PIRON, Député

Chefs de projet : Nicolas FERRAND (MEDAD – EPASE) avec Philippe QUEVREMONT (IGE)

Objectifs

- Un programme ambitieux de reconquête des centres-villes en déclin.
- Un plan volontariste d'écoquartiers impulsé par les collectivités locales : au moins un éco-quartier avant 2012 (en continuité avec l'existant et intégré dans l'aménagement d'ensemble) dans toutes les communes qui ont des programmes de développement de l'habitat significatif ; une quinzaine de grands projets d'innovation énergétique, architecturale et sociale.
- Un nouveau cadre législatif soulignant le rôle majeur des collectivités locales et leur donnant des outils adaptés:
 - introduisant l'adaptation au changement climatique et la maîtrise de l'énergie dans les objectifs de l'aménagement du territoire : la maille estimée pertinente est celle des bassins de vie et des communautés d'agglomérations ou des communautés urbaines de plus de 100 à 150 000 habitants,
 - incitant à une planification globale de l'urbanisme, intégrant transport, logement, espaces publics, commerce, et généraliser les SCOT (schémas de cohérence territoriale) dans les zones sensibles ;
 - renforçant le caractère opposable des SCOT ;
 - introduisant dans les SCOT des critères de performance énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre ;
 - généralisant des plans climat énergie territoriaux rendus obligatoires dans les 5 ans et les articulant avec les documents d'urbanisme,
 - permettant de lutter concrètement contre l'étalement urbain :
 - . obligation d'étude d'impact pouvant amener à l'interdiction d'ouvrir de nouvelles zones importantes à l'urbanisation sans programmation de transports en commun adaptés ni évaluation de la perte induite en espaces agricoles et naturels,
 - . inscription dans les documents d'urbanisme d'objectifs (chiffrés) de réduction de la consommation d'espace
 - . indicateurs dédiés
 - . meilleure articulation des différentes politiques publiques dans les documents d'urbanisme (logement, activités, foncier agricole, transports, énergie, espaces verts, biodiversité...), et avec les plans climat énergie territoriaux (voir aussi chapitre démocratie écologique), et contrôle de légalité renforcé avec l'objectif d'un aménagement économe de l'espace et des ressources naturelles,
 - . création de "Zones de densification environnementales (ZDE)" dotées de COS majorés à proximité immédiate des transports en commun ;
 - . ZDE pour les quartiers à performance énergie-climat élevée ;
 - réorientant progressivement la fiscalité locale et les incitations financières et fiscales dans le domaine du logement et de l'urbanisme vers un urbanisme plus durable qui garantisse une gestion plus économe des ressources et de l'espace.
 - Restaurer la nature en ville et ses fonctions multiples : anti-ruissellement, énergétique, thermique, sanitaire (eau, air, bruit, déchets), prévention de l'usage de produits chimiques, esthétique, psychologique.

Chantier 11 - Comité opérationnel / Trame verte et bleue

Membres du comité

Pilote : Paul RAOULT, Sénateur

Chefs de projet : Christian BARTHOD (MEDAD/DNP) et Vincent GRAFFIN (MNHN)

Alexandre MEYBECK (MAP/DGFAR)

Objectifs

- La trame verte est un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons, reposant sur une cartographie à l'échelle 1:5000. Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau. Elles permettent de créer une continuité territoriale, ce qui constitue une priorité absolue. La trame verte et bleue est pilotée localement en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, sur une base contractuelle, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat :

cadre de référence à définir en 2008 ; cartographie des continuités et discontinuités à réaliser au niveau national d'ici deux ans ; concertation des modalités réglementaires (inscription dans les documents d'urbanisme), contractuelles et incitatives et élaboration de la trame en région en 2009-2012 ; élaboration concertée d'un critère biodiversité pour la DGF ; trame verte et bleue opposable aux grandes infrastructures ; rémunération du service environnemental ; mise en œuvre du réseau paneuropéen dans la perspective de l'adaptation au changement climatique.

- Restaurer la nature en ville et ses fonctions multiples : anti-ruissellement, énergétique, thermique, sanitaire (eau, air, bruit, déchets), prévention de l'usage de produits chimiques, esthétique, psychologique.

- Acquisition de 20 000 hectares de zones humides contre l'artificialisation.

- Bandes enherbées et zones tampons végétalisées d'au moins 5 m le long des cours et masses d'eau inscrites dans les documents d'urbanisme.

- Restauration des continuités pour les écosystèmes d'eau douce ; effacement des obstacles les plus problématiques à la migration des poissons après une étude ayant permis de les identifier.

Chantier 12 - Comité opérationnel / Gestion intégrée mer-littoral

Membres du comité

Pilote : Jérôme BIGNON, Député

Chef de projet : Dominique BRESSON (DIACT)

Objectifs

- Principe de gestion concertée par écosystème.

- Réduction et prévention des polluants venant du continent (voir notamment ci-dessous) : activités d'extraction, boues de dragage, production énergétique... ; lutter contre la pollution en appliquant des pénalités dissuasives aux acteurs qui détruiraient la biodiversité (ex : dégazage, eaux de déballastages et espèces invasives).

- Gestion des stocks halieutiques par mise en place des Unités d'Exploitation et de Gestion concertées et par un réseau d'aires marines protégées (10 aires marines protégées d'ici 2012, couvrant 10% des eaux territoriales) à gestion concertée avec zones sans prélèvements ; encadrer la pêche de loisir à pied ; éradiquer la pêche illégale dans les eaux sous juridiction française.

- Etablir un programme méditerranéen pilote pour cette gestion concertée.

- Ecolabelliser en 2008 les produits de la pêche.

- Expérimenter les quotas de pêche administrés et non transférables sur le thon rouge méditerranéen en 2008-9.

- Collecte et gestion des déchets flottants et échoués (macro-déchets).
- Réduction et prévention des risques et pollutions liés aux activités portuaires.
- Réformer et simplifier le régime des extractions en mer, avec une vision d'ensemble spécifique au milieu maritime.
- Un titre mer figurera dans la loi d'application du Grenelle.

Pour mémoire

- Réserver l'usage de maërl aux fonctions les plus nobles (mettre fin aussi à son utilisation dans les stations de traitement de l'eau potable).

Chantier 14 - Comité opérationnel / Agriculture biologique

Membres du comité

Pilotes : Michel BARNIER, Martial SADDIER Député, Philippe DESBROSSES

Chefs de projet : Catherine ROGY (DGPEI-MAP) et Daniel DELALANDE (MEDAD – D4E)

Objectifs

- Soutenir la structuration de la filière : passer progressivement à 20% de produits biologiques en 2012 dans les commandes de la restauration collective publique (20% d'approvisionnement en bio d'ici 2012), et en évaluant cette politique d'ici 2 à 3 ans en vue d'une généralisation à toute la restauration collective par des contrats d'approvisionnement pluri-annuels ; modification du guide des contrats publics de restauration collective ; élaboration concertée du protocole local-type d'ici fin 2007 ; relever le plafond des aides et maintenir le crédit d'impôt ; faire croître de façon identique la part de produits saisonniers et de proximité (agriculture péri-urbaine...) dans la restauration collective.
- En conséquence, passer en agriculture biologique 6% de la SAU en 2010, 15% en 2013 et 20% en 2020 ; les surfaces d'agriculture biologique pourraient être préférentiellement situées sur les 700.000 ha des périmètres des captages d'eau potable afin de préserver la ressource en eau et de réduire les coûts d'épuration en prévenant la pollution à la source. Les agences de l'eau interviendront pour la promotion du bio dans les aires d'alimentation des captages. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de structurer les filières. 3M€ annuels seront alloués à l'agence bio pour ce faire. Une harmonisation des critères bio est également nécessaire au plan européen. La révision à mi-parcours de la PAC en 2008 sera l'occasion d'une évolution des conditions d'utilisation du premier et du second pilier (y compris les transferts entre ces piliers) pour le financement de toutes les formes d'agriculture durable. Les premiers effets de ces mesures se manifesteront à compter de 2009. Par ailleurs, le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique sera doublé dès 2008, et le cas échéant, des ressources complémentaires pourront être mobilisées.

Chantier 15 - Comité opérationnel / Agriculture écologique et productive

Membres du comité

Pilotes : Michel BARNIER, 1-Guy PAILLOTIN, 2-Pierre-Eric ROSENBERG, 3-Bernard LAYRE

Chefs de projet :

- Ecophyto 2018 : Joël MATHURIN, (MAP – DGAL) et Claire GRISEZ (MEDAD – DE)
- Certific. des exploitations : Alexandre MEYBECK (MAP – DGFAR) et Claire GRISEZ (MEDAD – DE)
- Performance énergétique des exploitations : Frédéric UHL, (MAP – DGPEI) et Jérôme MOUSSET (ADEME)

Objectifs

- Mettre en place dès 2008 une démarche de certification environnementale volontaire des exploitations graduée jusqu'à un niveau A de haute valeur environnementale (HVE) fondé sur un référentiel simple constitué d'indicateurs de résultats. Permettre l'intégration dès 2008

des prescriptions environnementales dans les produits d'appellation d'origine contrôlée sur une base volontaire. Dresser dès 2007 un état des lieux des cahiers des charges au regard des exigences environnementales. Disposer de 10% de produits HVE dès 2012. Négocier des contrats pluri-annuels avec la grande distribution pour développer les productions HVE et biologiques.

- Atteindre 50% des exploitations agricoles certifiées en 2012 : donner un bonus aux jeunes s'installant d'emblée en niveau HVE ou agribio ; soutien public à l'amorçage des filières (% dans la commande publique) ; en ce qui concerne la séparation des rôles de vendeur et de prescripteur d'ici 3 ans, deux approches se sont exprimées : celle d'une séparation plus ou moins totale et celle, proposée par la FNSEA, d'une obligation de préconisation écrite du vendeur ; qualifier en HVE l'ensemble des exploitations des lycées agricoles d'ici 2012 et imposer des modules de biodiversité, effets environnementaux des intrants et fonctionnement des sols dans les formations ; développer les formations alternatives aux sanctions ; accroître les financements du développement rural et de l'agro-environnement à l'occasion du bilan de santé de la PAC en 2008.

- Promouvoir l'organisation des acteurs agricoles et non-agricoles sur un territoire : quand une majorité qualifiée d'acteurs s'entend sur des pratiques agricoles avancées, ces pratiques sont par extension de règles applicables aux autres opérateurs sur l'ensemble du territoire concerné.

- Lancement dès 2008 d'un grand programme de recherche appliquée et de formation sur l'ensemble de l'agriculture (production intégrée, agroforesterie...) mobilisant toute la diversité des organismes de recherche, techniques et de coopération et un très large réseau d'agriculteurs, et visant à adapter les productions agricoles aux nouveaux défis en replaçant l'agronomie au premier plan et en visant l'économie de ressources et d'intrants ; amplifier l'effort de recherche publique, notamment par l'affectation de 9 M€ à un programme spécifique de l'ANR et réorienter des programmes de l'INRA vers le développement des pratiques utilisant peu d'intrants.

- Adapter la politique génétique des semences et races domestiques aux nouveaux enjeux : en particulier constituer une annexe au catalogue pour les semences anciennes, généraliser d'ici 2008 le dispositif d'évaluation des variétés (résistance intrinsèque à la sécheresse, maladies, ravageurs...) y compris les plus cultivées aujourd'hui et le porter au niveau européen.

- Lancer une politique nationale de réhabilitation des sols agricoles et de développement de la biodiversité domestique, cultivée et naturelle dans les exploitations.

- Phytosanitaires : retrait, à raison de leur substituabilité, des produits les plus préoccupants : 30 d'ici fin 2008, 10 d'ici fin 2010, et réduction de moitié d'ici fin 2012 des produits pour lesquels il n'existe pas de substitution ; objectif de réduction de moitié des usages des pesticides en accélérant la diffusion des méthodes alternatives et sous réserve de leur mise au point. Lancer dès 2008 un état des lieux de la santé des salariés agricoles et des agriculteurs et un programme de surveillance épidémiologique ; interdiction de l'épandage aérien sauf dérogations.

- Bandes enherbées et zones tampons végétalisées d'au moins 5 m le long des cours et masses d'eau inscrites dans les documents d'urbanisme.

- Supprimer les produits phytosanitaires les plus préoccupants : 30 d'ici fin 2008, 10 d'ici fin 2010, et réduction de moitié d'ici fin 2012 des produits pour lesquels il n'existe pas de substitution, et poursuivre en accélérant la recherche et la diffusion des méthodes alternatives.

- Généraliser la couverture des sols agricoles en hiver en tenant compte des conditions locales.

- Achever la mise en place des périmètres de protection de tous les points d'alimentation en eau potable et de protéger l'aire d'alimentation des 500 captages les plus menacés d'ici 2012 ; développer un programme spécifique des agences de l'eau sur les aires d'alimentation des captages et adapter leurs ressources financières à cet effet.

- Prévention des pollutions diffuses d'origine agricole (mesures agri-environnementales) et formation des utilisateurs (voir ci-dessous).

- Adapter les prélèvements aux ressources soit en diminuant les prélèvements pendant les périodes de faibles eaux (gestion collective de quotas) soit en construisant des stockages, le tout en respectant l'écologie des hydrosystèmes et les priorités d'usage.
- Nitrates et phosphore : résorption des points de dépassement des 50mg/l de nitrates et des excédents de phosphore dans le milieu en [5 à] 10 ans en fixant une première liste de points prioritaires ; développement d'itinéraires alternatifs et des mesures agro-environnementales soutenu par la mobilisation éventuelle de ressources complémentaires.
- [30]% des exploitations agricoles à faible dépendance énergétique en 2013 (biogaz, solaire, presses, plan protéines végétales...). Crédit d'impôt pour la réalisation d'un diagnostic énergétique. Suivre de manière précise la consommation, et réaliser des bilans énergétiques des exploitations agricoles. Réaliser des économies d'énergie directes et indirectes (tracteurs et machines, bâtiment et serres, la consommation d'intrants). Produire et utiliser des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles (expérimentation méthanisation, mobilisation du bois agricole, adaptation de la fiscalité sur l'énergie).

Chantier 16 - Comité opérationnel / Forêt

Membres du comité

Pilote : Philippe LEROY, Sénateur

Chefs de projet : Christian BARTHOD (MEDAD-DNP) et S. HALLEY des FONTAINES (MAP-DGFAR)

Objectifs

- Dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable : produire plus de bois (matériau et énergie renouvelable) et mieux en valoriser les usages. Privilégier la valorisation locale du bois (matériau, énergie) dans les projets de développement locaux et les projets de territoire (à l'instar de la démarche des pôles d'excellence rurale ou des chartes forestières de territoires en particulier). Renforcer la certification (FSC et PEFC) et privilégier l'emploi du bois certifié dans les constructions publiques : 100 % du bois acheté par l'Etat sera du bois certifié à compter de 2010. Rendre obligatoire la certification des bois importés. Promouvoir le bois éco-matériau dans la construction, dans le cadre d'un plan national en faveur du bois. Adapter les normes de construction au matériau bois. Mettre en place un label de construction « réalisé avec le bois ». Reconnaître et valoriser les services environnementaux de la forêt. Rémunérer les services environnementaux supplémentaires rendus par la forêt. Favoriser la résilience des forêts au changement climatique.

Chantier 17 - Comité opérationnel / Eau

Membres du comité

Pilote : André FLAJOLET, Député

Chefs de chantier : Jean-Pierre RIDEAU (DE), Claude TRUCHOT (IGE)

Thème

Aujourd'hui, 146 parmi les plus importantes stations d'épuration représentant 18 millions d'habitants, soit près du quart de la population française, ne répondent pas aux normes dans le domaine de l'assainissement.

- Mise en demeure de toutes les collectivités, en leur demandant la réalisation d'un planning d'investissement et les études de faisabilité dans un délai d'un an.
- Consignation des fonds nécessaires sur le budget des collectivités concernées qui n'exécuteront pas les mises en demeure.
- Perte des aides à taux plein et la totalité des primes de bon fonctionnement pour les collectivités qui n'auront pas conventionné en parallèle avec l'agence de l'eau de leur territoire avant la fin de l'année 2007.

- Mise à disposition des collectivités moyennes qui auront des difficultés liées à l'augmentation du prix de l'eau d'une enveloppe supplémentaire de 2 milliards d'euros sous forme de prêts bonifiés avec l'aide de la Caisse des Dépôts.
- Information par mise à disposition sur internet de la carte de conformité des agglomérations françaises.
- Lancement d'une action spécifique pour généraliser la détection de fuites dans les réseaux et programmer les travaux nécessaires.
- Supprimer ou restreindre au maximum l'emploi des substances [extrêmement] préoccupantes au sens du règlement REACH dans les produits phytosanitaires.
- Supprimer les produits phytosanitaires les plus préoccupants : 30 d'ici fin 2008, 10 d'ici fin 2010, et réduction de moitié d'ici fin 2012 des produits pour lesquels il n'existe pas de substitution, et poursuivre en accélérant la recherche et la diffusion des méthodes alternatives.
- Généraliser la couverture des sols agricoles en hiver en tenant compte des conditions locales.
- Achever la mise en place des périmètres de protection de tous les points d'alimentation en eau potable et de protéger l'aire d'alimentation des 500 captages les plus menacés d'ici 2012 ; développer un programme spécifique des agences de l'eau sur les aires d'alimentation des captages et adapter leurs ressources financières à cet effet.
- Prévention des pollutions diffuses d'origine agricole (mesures agro-environnementales) et formation des utilisateurs (voir ci-dessous).
- Maîtrise des risques liés aux résidus médicamenteux.
- Réduire les émissions chroniques et accidentelles de substances prioritaires dans les eaux et les sédiments.
- Interdire le phosphate dans tous les produits lessiviels d'ici 2010.
- Adapter les prélèvements aux ressources soit en diminuant les prélèvements pendant les périodes de faibles eaux (gestion collective de quotas) soit en construisant des stockages, le tout en respectant l'écologie des hydrosystèmes et les priorités d'usage.
- Développer des systèmes nouveaux de récupération et réutilisation d'eaux pluviales ou d'eaux usées en répondant au préalable aux questions sanitaires et en faisant évoluer si nécessaire la réglementation ; lancer un programme de réduction de fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable.